

Règlement concours OPTILIB

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours dénommé ci-après « jeu-concours ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 15 septembre au 15 décembre 2020 inclus.

Article 3 : Participation au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique adulte disposant de sa pleine capacité juridique, souscrivant à un contrat OPTILIB.

Le participant doit pouvoir justifier d'avoir souscrit à un nouveau contrat OPTILIB lors de la période du concours susmentionnée à l'article 2 du présent règlement.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par BGL BNP Paribas par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de BGL BNP Paribas, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par BGL BNP Paribas ou par des tiers.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et temporaire du 15 septembre au 15 décembre 2020 inclus et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7.

Trois gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Les trois gagnants se verront attribuer respectivement le lot repris à l'article 7.

BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier le nom des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours prévoit de faire gagner 3 iPad PRO. Le lot devra être accepté tel quel.

Article 8 : Attribution des lots

Les trois gagnants seront sélectionnés par tirage au sort. Ce tirage au sort aura lieu le 16 décembre 2020.

Article 9 : Distribution des lots

Les trois gagnants seront informés par appel de leur gestionnaire dédié et par lettre officielle. Les iPad PRO seront disponibles auprès du gestionnaire dédié en agence qui remettra le lot au moment du rendez-vous du gagnant en agence.

Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

Article 10 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 11 : Données à caractère personnel

Lors de la participation à ce jeu-concours, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse e-mail, adresse de domiciliation) sont collectées par BGL BNP Paribas.

Ces données personnelles sont traitées par BGL BNP Paribas en sa qualité de responsable de traitement en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, exclusivement à des fins de gestion du jeu-concours.

Les données personnelles collectées lors de ce jeu-concours seront conservées pour une durée maximale de six mois et ne seront ni communiquées à des tiers ni utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation d'un ou plusieurs traitements et d'un droit à la portabilité des données en contactant le Délégué à la protection des données par mail à l'adresse dpo@bgl.lu ou par courrier postal envoyé à BGL BNP Paribas - Délégué à la protection des données - 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

En complément des droits mentionnés ci-dessus, les participants peuvent déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu).

Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.